

Du dix-huit septembre deux mil quinze, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce Conseil qui aura lieu à la mairie le 24 septembre deux mil quinze.

Le Maire,

COMMUNE DE COURTENAY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Le vingt-quatre septembre deux mil quinze à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Marcel Tournier, Maire.

Serge SIRIOUD a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance, il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de séance du Conseil du onze juin deux mil quinze.

Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le compte rendu est approuvé par les conseillers présents ou représentés en début de séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME : Le Maire rappelle que la 2^{ème} Réunion Publique concernant l'élaboration du PLU aura lieu le Mercredi 30 Septembre à 19 heures, salle sous la Mairie. L'information sera donnée par la presse, le site internet de la commune et par affichage dans chaque hameau de la commune.

DÉMISSION D'UN ÉLU : Par courrier reçu en Mairie Gilles MOREAU informe le Maire de sa volonté de mettre un terme à sa fonction de Conseiller Municipal. Le conseil prend acte de cette décision et le remercie pour son engagement passé au service de la Collectivité.

VOIRIE : Programme travaux.

Suite à la consultation faite le Conseil décide de retenir le groupement PERRIOL / FAVIER pour le marché de travaux 2015-2017, passé en procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des Marchés publics et autorise le Maire à signer ce marché.

SÉCURITÉ VOIRIE : Dans le cadre des opérations de sécurité sur les entrées du village (Phase 2, RD 140 A) le Conseil par 13 voix pour autorise le Maire à déposer auprès du département un dossier de demande subvention, pour cet aménagement en fonction des documents fournis par le bureau d'études.

Arrivée de Georges RINCHET.

PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE : Celui-ci étant validé par les instances scolaires le Conseil autorise le Maire à signer la convention (PEDT), d'une validité de 3 ans.

REMBOURSEMENT DE SINISTRE : Le Conseil dit qu'il y a lieu d'encaisser de Groupama la somme de 533.56 €, suite à un remboursement de sinistre.

SUBVENTION : Le Conseil décide de verser à l'association des Maires et Adjoints la somme de 100 euros.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014 :

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national de services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal:

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 Juillet 2010.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2014 :

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal:

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 Juillet 2010.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014 :

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal:

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 Juillet 2010.

Le Maire remercie Michel FLAMAND pour cet important travail réalisé.

EAU POTABLE : Dans un souci de fiabilité et de bonne gestion du service le conseil donne son accord pour qu'il soit effectué sur le réseau un bilan hydraulique et une demande de recherche de fuites.

A cet effet il autorise le Maire à signer le devis présenté par la coopérative A.T eau pour un coût estimatif de 5 350 euros H.T auquel pourrait s'ajouter, le cas échéant des prestations optionnelles pour un coût approximatif de 3 200 euros H.T.

AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER : Stéphane LEFÈVRE expose au conseil les conditions « avantageuses » en termes d'utilisation d'une machine à affranchir, le conseil autorise le Maire à signer avec NEOPOST l'abonnement location entretien proposé par le fournisseur.

RESTAURATION SCOLAIRE : Suite à la proposition de la commission des écoles et en fonction du prix pratiqué par le fournisseur le conseil fixe le prix du repas à 3,95 euros. Pour la période scolaire 2015/2016.

COMMERCE DE PROXIMITÉ: Le Maire présente la convention d'honoraires établie par le cabinet GINON, laquelle stipule toutes les conditions de mission souhaitées (EL, APS, APD, PRO, AOR...) pour un coût de 10 500 euros HT. Le Conseil valide de cette proposition, Marcel TOURNIER ne prenant pas part au vote.

ORANGE: Suite à la réception du projet de convention le conseil autorise le Maire à poursuivre les négociations.

TIPI – SERVICE DE PAIEMENT DES TITRES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET :

Depuis 2010, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités et établissements un dispositif d'encaissement de leurs produits locaux (titres ou articles de rôle) par carte bancaire sur internet, dénommé "TIPI" (Titres Payables par Internet).

L'objectif du projet TIPI est de permettre la mise en œuvre d'une solution d'encaissement automatisée de bout en bout, depuis l'émission du titre jusqu'à son émargement dans l'application Hélios.

Avec TIPI, la DGFIP propose donc un service supplémentaire innovant, simple d'utilisation et moderne qui simplifie les démarches des usagers en leur offrant un service sécurisé de paiement en ligne.

La version 3 de ce service de paiement en ligne de la DGFIP, déployé depuis le 15 Juin 2011, propose désormais un site de télépaiement standardisé.

Pour bénéficier de cette version TIPI « site DGFIP », la collectivité doit:

- être gérée dans le poste comptable par l'application Hélios ;
- utiliser une nomenclature du secteur public local hors M21 et M31 ;
- émettre des flux aux formats ROLMRE, INDIGO, ORMC ou PES V2 Recette ;

La commune de COURTENAY respecte ces prés requis pour la facturation des suivantes:
Cantine Garderie et Eau (rôle du Budget annexe).

En conséquence, la commune de COURTENAY peut envisager d'offrir à ses usagers, la possibilité de payer leur(s) facture(s) par télépaiement pour l'ensemble des recettes émises par la commune et ses budgets annexes (CCAS et Eau).

La commune prendra en charge le coût du commissionnement interbancaire lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

À titre d'information, ce coût s'élève à 0.05 euros + 0.25% du montant de l'opération.

À titre d'exemple, pour une transaction de 100.00 euros, les commissions interbancaires s'élèvent à 0,30 euros.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer :

- la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI;
- le formulaire d'adhésion à l'application TIPI ;
- les futures demandes d'ajout d'un contrat, d'un produit supplémentaire pour l'application TIPI.

Ceci étant exposé Le Conseil Municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

La version 3 de TIPI, en vigueur depuis le 15 Juin 2011, propose un site de télépaiement standardisé développé par DGFIP;

La commune de COURTENAY est soucieuse d'offrir à ses usagers, un service moderne, accessible à tout moment sans avoir à se déplacer, sécurisé, simple d'utilisation et très rapide;

Les prés requis pour bénéficier de la version TIPI « site DGFIP » ou « site collectivité » sont respectés par notre commune dans le cadre de la facturation des recettes.

Adopte les termes de cette délibération et autorise le Maire à signer :

- la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI;
- le formulaire d'adhésion à l'application TIPI pour l'encaissement des produits de la redevance spéciale;
- tout formulaire visant à étendre le télépaiement à un autre contrat ou à un autre produit.

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F):

Le Maire après avis des responsables de sections et de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2015 et 2016 dans les forêts soumises au Régime forestier expose au conseil les différentes possibilités d'exploitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2015 et 2016 au martelage des coupes désignées ci-après

2 – Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER :

Parcelle N° 24 - Poleyrieu
Parcelle N° 63 - Mepuzin
Parcelle N° 23 - Poleyrieu
Parcelle N° 40 - Chanizieu

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. LEFÈVRE Stéphane

M. TOURNIER Marcel

M. ALMA Florian

Les futaies ayant des grumes sciabiles, identifiées lors du martelage, seront réservées pour être vendues au profit de la commune après l'exploitation du taillis en affouage.

Les Houppiers des futaies vendues seront réservés pour l'affouage.

Sont concernées les parcelles N° 24 et 63.

Les modalités de vente de ces futaies (bois sur pied ou bois exploités et vendus bord de route) seront définies avec l'ONF selon le marché et les possibilités de vente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

CENTRE DE GESTION: Le Conseil autorise le Maire à signer la convention de conseil en organisation proposée par le centre de gestion de l'Isère, Fonction Publique Territoriales, laquelle précise les conditions d'accompagnement dans le projet de rédaction des fiches de postes.

PERSONNEL COMMUNAL:

AVANCEMENT DE GRADE: Le conseil émet un avis favorable au garde d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe en date du 01/12/2015 par ancienneté pour Madame GINET Sophie et décide la création du poste sur son temps de travail sur la base de 25h20 annualisé.

TITULARISATION: Le conseil émet un avis favorable à la titularisation de Madame ATTAVAY Stéphanie au garde de rédacteur à temps complet au 12 Octobre 2015, la période de stage, étant écoulée.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF:

BRANCHEMENT:

Après avis de la Commission le Conseil fixe les nouvelles modalités et les tarifs applicables à compter de ce jour.

Les travaux de branchement au réseau collectif d'assainissement seront désormais réalisés par la collectivité, en charge de ce service, branchement au réseau, en limite du domaine Public, sur conduite existante.

PRIX FORFAITAIRE D'UN BRANCHEMENT:

Formule N° 1 : Jusqu'à 8 mètres **SANS** traversée de route 1 150 Euros.

Formule N° 2 : Jusqu'à 8 mètres **AVEC** traversée de route 1 500 Euros.

Au delà de chacune des formules un supplément de 33,55 Euros sera appliqué par mètre linéaire.

Supplément pour présence de rocher de 9,15 Euros dès le premier mètre linéaire pour les deux formules.
